

**Inspection Académique  
des Bouches-du-Rhône**

Division des Personnels

Bureau des Actes Collectifs  
- DP 2 -

Le Chef de Bureau  
Carole GHIRARDI

Référence

Liste d'aptitude Directeurs

Année 2008

Téléphone

04 91 99 67 52

Fax

04 91 99 67 81

Mél.

ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nédélec  
13231 Marseille  
Cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Instituteurs(trices)  
et Professeurs des écoles

S/C de Mesdames et Messieurs  
les Inspecteurs(trices) de L'Éducation Nationale  
**Chargés de Circonscription**

Marseille, le 2 octobre 2007

**OBJET : Liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école - Année 2008**

Candidatures des professeurs des écoles et des instituteurs(trices) adjoints(es)

**Ref.** : Décrets n° 89-122, 89-123, 89-124 du 24-2-1989 parus au B.O. n° 10 du 09 mars 1989 ;  
Lettre ministérielle du 17 décembre 2001 et note de service n° 02-023 du 29 janvier  
2002 ;  
Décret n°2002-1164 du 13 septembre 2002 paru au J.O. du 15 septembre 2002 modifiant  
le décret n°89-122 du 24-02-1989 .

Veuillez trouver ci-après les modalités d'application concernant l'inscription sur la liste  
d'aptitude à l'emploi de **Directeur d'École au titre de l'année 2008**

***I - Conditions exigées***

Les instituteurs(trices) et professeurs des écoles devront avoir au moins deux années au  
31 août 2008 de services effectifs en cette qualité dans l'enseignement préélémentaire ou  
élémentaire pour être inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de Directeur d'école.

Il est précisé que les services accomplis, en qualité de stagiaire, de suppléant ou sur le  
terrain par les professeurs des écoles issus de la liste complémentaire du concours externe  
sont pris en compte.

Sont assimilables à des services d'enseignement en école maternelle ou élémentaire, les  
services effectifs d'enseignement accomplis en situation d'affectation ou de détachement en  
présence d'élèves d'âge maternel ou élémentaire, y compris les services effectués en qualité  
d'**instituteur(trice) spécialisé(e) ou de titulaire remplaçant (Z.I.L. - Brigade)**.

Les services effectués en **temps partiel** sont décomptés au prorata de leur durée.

**Ne sont pas pris en compte, les périodes de formation à l'I.U.F.M. des Professeurs des Ecoles stagiaires.**



2/3

## ***II - Inscription - Affectation***

Il est établi chaque année une liste d'aptitude par département arrêtée après avis de la Commission Administrative Paritaire Départementale.

L'inscription sur une liste d'aptitude départementale demeure valable trois années scolaires. Durant cette période l'inscription ne doit pas être à nouveau demandée.

Les candidats seront convoqués devant une Commission Départementale d'entretien qui émettra un avis.

### **A - Inscription obligatoire sur dossier pour :**

- 1- Les nouveaux candidats qui remplissent les conditions exigées ;
- 2- Les personnels inscrits antérieurement à l'année 2006 sur liste d'aptitude ;
- 3- Les personnels détachés à l'étranger.
- 4- Les personnels qui assurent un intérim de direction pour l'année scolaire 2007-2008. Ils seront dispensés d'entretien, sous réserve d'un avis favorable de leur I.E.N. sans que la condition d'ancienneté de service (2 ans) puisse leur être opposée.

### **B - Inscription de plein droit (sans dossier à constituer) :**

Les personnels inscrits au titre de l'année 2006 et 2007 (**Tous départements**) seront inscrits sur la liste d'aptitude de plein droit ; ils seront donc dispensés d'entretien.

### **C - Règles de nomination et d'affectation :**

Les personnels régulièrement nommés dans l'emploi de Directeur d'école durant au moins trois années scolaires (consécutives ou non), peuvent sur leur demande, être à nouveau nommés Directeur d'école.

Les candidats inscrits sur liste d'aptitude seront affectés, après avis de la C.A.P.D. en fonction des vœux émis et selon le barème départemental.

**IMPORTANT** : pour formuler vos vœux attendre la parution de la circulaire du mouvement.

## ***III - Dépôt des candidatures***

Le dossier de demande d'inscription sur liste d'aptitude est à retirer auprès des secrétariats d' I.E.N. Il sera joint, impérativement, au dossier :

- La photocopie des **deux derniers rapports d'inspection** ;
- Une enveloppe au format 229x161 **affranchie et libellée à l'adresse personnelle** , utilisée pour l'envoi de la convocation ;

Le dossier complet devra être transmis à l' I.E.N. pour **le 10 novembre 2007, délai de rigueur.**



3/3

L'Inspecteur de l'Education Nationale, après avoir **vérifié** que les candidats remplissent les conditions, portera son avis **dûment motivé** pour chaque candidature et me fera parvenir les dossiers sous bordereau **récapitulatif** pour **le 8 décembre 2007 au plus tard.** Il conviendra de veiller à une stricte cohérence entre l'avis motivé détaillé, l'appréciation générale formulée et l'avis synthétique (favorable ou défavorable).

Dans le but d'instruire les dossiers en toute connaissance de cause, les I.E.N. sont invités à rencontrer les candidats (entretien, visite des classes, inspection...). En cas d'avis défavorable il conviendra d'en informer le candidat et d'établir à mon intention un rapport circonstancié qui pourra, le cas échéant, être lu en C.A.P.D.

Les entretiens sont prévus courant janvier 2008. Je recommande aux maîtres intéressés par ces fonctions de s'assurer de leur disponibilité pour cette période en tenant compte de leurs engagements (stages, sorties scolaires, classes transplantées, etc. ...).

De même, avant sa prise de fonction, tout Directeur nouvellement nommé devra impérativement se rendre disponible pour suivre intégralement la formation qui se déroulera fin mai- début juin 2008.

Je rappelle à nouveau aux Directeurs d'Ecole, en fonction, qu'ils doivent transmettre cette circulaire aux personnels absents de l'école (stages, congés de maladie, etc. ...).

Le Secrétaire Général

*Signé*

**Michel RICARD**